



n° 5 - 2011

... Actu de la semaine ...

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES / SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS

A compter du 1^{er} janvier 2012, les travaux d'extension de constructions existantes seront soumis à une **simple déclaration préalable** lorsque :

- . dans les zones urbaines des communes couvertes par un PLU, la surface hors œuvre brute (SHOB) maximale des extensions sera inférieure à 40 m² ;
- . lorsque la SHOB des travaux sera inférieure à 20 m² dans les autres zones.

Toutefois, entre 20 et 40 m², un permis de construire sera exigé lorsque les extensions auront pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà du seuil fixé pour le recours obligatoire à un architecte (170 m²).

Enfin, les travaux de modification du volume existant d'une construction existante entraînant le percement d'un mur extérieur ne seront plus soumis à permis de construire et ce, quelle que soit la surface créée. Une déclaration préalable suffira.

Ces dispositions seront applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} janvier 2012. Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant cette date seront instruites sur le fondement des dispositions d'urbanisme antérieures.

Textes officiels :

[décret du 5.12.11](#) / code de l'urbanisme : R.421-14 et R.421-17



Réalisé le 8.12.2011